

**TROPHÉE RÉGIONAL DU JEUNE VÉTÉTISTE
RÈGLEMENT 2025**

1/ Objectifs.....	2
2/ Obligations Fédérales.....	2
3/ Le concurrent.....	2
4/ Catégories.....	3
5/ Le matériel.....	3
6/ Équipements du concurrent.....	4
7/ Plaques de guidon.....	4
8/ Engagements.....	5
9/ Organisation de la journée.....	6
10/ Sécurité.....	6
11/ Les parcours.....	7
12/ X-Country (XC).....	7
13/ Descente chronométrée (DH).....	8
14/ Trial.....	9
15/ Enduro chronométré pour format TRJV.....	17
16/ Orientation (Pour mémoire).....	18
17/ XC Contre la montre.....	20
18/ Classement de la journée.....	20
19/ Classement général TRJV.....	21
20/ Réclamations.....	22
21/ Gestion du règlement.....	22
22/ Grille de points.....	23
23/ Annexes.....	23

1/ Objectifs

1-1 : Organiser une compétition adaptée aux capacités physiques des jeunes et créer une émulation permettant de traduire le travail effectué dans les clubs où il existe une activité "VTT JEUNES".

1-2 : Permettre à l'issue de plusieurs épreuves un classement des jeunes et des clubs.

2/ Obligations Fédérales

2-1 : Un Président du jury et un Assistant président de jury seront désignés par la CRCA sur chaque épreuve. Le club organisateur devra mettre à la disposition du collège des arbitres, un arbitre ayant au minimum la qualification d'arbitre club. Le coordinateur régional TRJV sera membre de droit du collège des arbitres.

2-2 : Les compétitions devront être contrôlées par un club affilié à la FFC et figurer au calendrier officiel du Comité de Bretagne.

2-3 : Un délai minimum de 15 jours si possible entre deux compétitions du TRJV devra être respecté, pour éviter, une saturation précoce.

2-4 : Aucun droit d'engagement ne sera prélevé par le Comité de Bretagne pour les Catégories U9 à U13.

2-5 : Pour les Catégories U15 et U17, il y aura reversement au Comité de Bretagne. Le montant des reversements est fixé chaque année par le Comité de Bretagne.

2-6 : La CRVTT veillera à ce qu'il n'y ait pas de déséquilibre dans le nombre d'épreuves. La CRVTT se réverse le droit de mettre en place un système de majoration des points remportés sur les épreuves techniques afin de pouvoir compenser en cas de déséquilibre dans le nombre d'épreuves.

3/ Le concurrent

3-1 : La signature de la feuille d'émargement par le concurrent atteste que le concurrent et le(s) parent(s) du concurrent ont parfaite connaissance des règles de la compétition et des règles d'assurance pendant la compétition et conséquentes à la compétition. La signature de la feuille d'émargement par le concurrent vaut acceptation du règlement pour tous. Cette signature engage le concurrent et ses parents à respecter les organisateurs, les arbitres, les commissaires et les aides commissaires et toutes les personnes impliquées dans l'organisation dans l'esprit de l'annexe 22-4. Toute attitude non respectueuse et (ou) insultante pourra conduire le jury à sanctionner le concurrent.

3-2 : Les concurrents devront obligatoirement être munis d'une licence FFC « jeune », avec un certificat médical de non-contre-indication. La signature de l'émargement par le coureur vaut acceptation du règlement.

4/ Catégories

4-1 : Les épreuves accueilleront les catégories suivantes (âge dans l'année) :

- U9 - Poussins : âge 7-8 ans
- U11- Pupilles : âge 9-10 ans
- U13 - Benjamins : âge 11-12 ans
- U15 - Minimes : âge 13-14 ans
- U17 - Cadets : âge 15-16 ans

5/ Le matériel

5-1 : L'état des VTT pourra être vérifié (freins, cadre, embouts de guidon, pneus, etc....) par un arbitre, ou un responsable de la compétition avant le départ ou (et) pendant la compétition.

5-2 : Un VTT ne présentant pas toutes les normes de sécurité, ne pourra être admis à prendre le départ de l'épreuve.

5-3 : L'état du matériel est sous la responsabilité de son utilisateur.

5-4 : Les cornes sont interdites durant toutes les épreuves de TRJV ainsi que les épreuves qualificatives.

5-5 : Tous les éléments composant le vélo peuvent être changés à l'exception du cadre, de la fourche, des (du) plateau(x) qui doivent rester identiques pour l'ensemble des épreuves.

5-6 : Le diamètre des roues doit rester le même pour l'ensemble des épreuves de la journée.

5-7 : En cas de problème mécanique grave lors d'une épreuve le pilote pourra demander au président du jury à prendre un autre vélo du même type que celui qui est endommagé pour prendre part à la deuxième épreuve de la journée. Le président du jury prendra sa décision seul ou en accord avec les autres membres du jury en s'étant assuré du bien-fondé de la demande et des conséquences sur les classements de l'épreuve.

5-8 : Pour toutes les épreuves, la présence d'une selle et d'un dérailleur en état de fonctionnement est obligatoire. Un contrôle pourra être fait à tout moment de la compétition.

5-9 : Les vélos avec une quelconque assistance de propulsion sont interdits.

5-10 : Lors d'une journée avec deux épreuves de la même discipline du type DH/DH ou

Trial/Trial certains pilotes pourraient être tentés d'utiliser un vélo adapté à la double discipline du jour alors que ces mêmes pilotes utiliseraient un vélo non spécifique lors des autres journées de TRJV. Il est clair qu'un pilote devra conserver le même type de vélo lors de la saison de TRJV, ceci afin de préserver l'équité sportive entre les pilotes. Il existe 3 types de VTT acceptés ; rigide ; semi-rigide et tout suspendu. En cas de réclamation sur cet état de fait avec photo ou autre preuve matérielle montrant le pilote incriminé et le vélo avec le n° de plaque sera prise en compte par le jury et exposera le pilote incriminé à être sanctionné par ce même jury. La sanction pourra aller jusqu'au déclassement du pilote.

5-11 : Les vélos types descentes ne sont pas autorisés. Le débattement maximum autorisé est de 160mm pour l'avant ainsi que pour l'arrière, les VTT type enduro sont autorisés.

6/ Équipements du concurrent

6-1 : Le port du casque à calotte rigide de taille adaptée ainsi que de gants longs, sont obligatoires pour les épreuves.

6-2 : Le port d'une tenue de type descente (casque intégral, gants, maillots et pantalons longs, genouillères, coudières, protection dorsale) est conseillé pour les épreuves de Descentes, excepté pour la catégorie poussin ou le casque intégral n'est pas forcément utile.

6-3 : Le port de protège-tibias est fortement conseillé en Trial.

6-4 : Interdiction des caméras embarquées pendant les essais et la course pour toutes les disciplines (comme règlement UCI).

7/ Plaques de guidon

7-1 : En cas de plaque illisible ou non-conforme un concurrent peut se voir refuser le départ d'une épreuve.

7-2 : Les plaques de guidon et dossards restent à la charge des clubs.

7-3 : Pour la saison 2025, le Comité de Bretagne de Cyclisme gère l'achat et la revente des plaques et 2 Dossards. La plaque et les 2 dossards seront vendus 2 euros. Le paiement se fera directement par le compte club, le comité de Bretagne fera suivre une facture au club. Tout pilote n'ayant pas fait sa demande avant le début de saison pourra recevoir sa plaque et ses dossards le matin de la compétition en réglant sur place au prix de 2 euros.

7-4 : Les plaques de cadres et dossards de la catégorie U9 à U17 seront comme suit :

U9



U11



U13



U15



U17



8/ Engagements

8-0 : Le montant de l'engagement est fixé par le Comité de Bretagne chaque année. L'inscription se fera exclusivement sur le site Internet de la FFC (Cicleweb) au moins 3 jours ouvrables avant l'épreuve. Tout engagement hors délai sera possible sur place et sera majoré d'un montant égal à celui de l'inscription. L'inscription se fera exclusivement sur le site Internet de la FFC (Cicleweb) jusqu'au jeudi soir 20H avant l'épreuve. Si cette dernière a lieu le dimanche.

8-1 : Les engagements sur la ligne sont réglés directement à l'organisateur le jour de la compétition.

8-2 : Les frais d'engagement seront également dus pour les coureurs absents.

8-3 : Afin de favoriser le bon déroulement des épreuves, chaque club engageant des pilotes doit impérativement proposer un commissaire Club ou un aide commissaire par tranche de 5 coureurs inscrits. Pour précision : 1 à 5 coureurs = 1 commissaire ; 6 à 10 coureurs = 1 commissaire et 1 aide-commissaire ; 11 à 15 coureurs = 2 commissaires et 1 aide-commissaire, etc. Il est préférable que le commissaire ait une qualification au moins équivalente à arbitre club.

8-4 : Les noms des commissaires bénévoles et de l'arbitre club doivent obligatoirement être transmis au club organisateur au plus tard le jeudi soir avant la compétition.

9/ Organisation de la journée

9-1 : Au-delà du collège d'arbitres, un secrétariat de course devra être mis à disposition par l'organisateur. Voir cahier des charges en annexe.

9-2 : Ce secrétariat officiera sous l'égide du responsable administratif TRJV. Ce secrétariat sera composé de 4 personnes pour les épreuves de Descente, de Trial, de XC Contre la montre et Enduro. Pour les épreuves de X-Country, une seule personne suffira.

9-3 : Les personnes désignées par l'organisateur devront être au fait du règlement TRJV.

9-4 : Ce groupe de 4 personnes pourra être complété ou remplacé par des personnes extérieures au club.

9-5 : L'organisateur devra associer deux épreuves parmi : X-Country, Trial, Descente, X-Country contre la montre, Enduro ou bien deux mêmes épreuves.

9-6 : La compétition est organisée sur une journée complète, à partir de 9h00 départ de la première épreuve jusqu'à la remise des récompenses.

9-7 : Les concurrents ont obligation de participer aux 2 épreuves pour être classés.

9-8 : Les concurrents recevront un numéro pour l'année, seul le responsable de la section VTT où le président du club est autorisé à faire la demande au Responsable Administratif TRJV Bretagne. La numérotation sera faite en fonction de la demande.

9-9 : Un abandon justifié entre les deux épreuves entraîne un classement sur une seule épreuve disputée. Cette décision sera prise à la discrétion du collège des arbitres.

9-10 : Un abandon sur blessure ou incident mécanique pendant une course devra être signalé auprès d'un arbitre, le concurrent sera classé.

9-11 : Le changement de vélo est strictement interdit pendant le déroulement de la manche. Seul le collège des arbitres est habilité à trancher sur cette décision à condition que le concurrent utilise un autre vélo de même taille et prouve son impossibilité à réparer.

9-12 : Le changement de roue est interdit pendant le déroulement de l'épreuve, il est toléré entre deux épreuves. La présence de cornes sur les vélos est interdite pendant les épreuves et reconnaissances.

9-13 : Les épreuves se dérouleront par catégorie.

9-14 : L'organisateur devra proposer deux disciplines différentes par jour d'épreuve sauf accord préalable du coordinateur du TRJV.

10/ Sécurité

L'organisateur devra prévoir un dispositif de secours adapté à minima une équipe de

secouristes diplômés, un poste de secours sur les lieux de compétitions selon les prescriptions de la circulaire du 25 mai 2004 et le règlement FFC du dispositif de secours.

11/ Les parcours

11-1 : Les parcours devront répondre en premier lieu à un souci de sécurité.

11-2 : Les passages dangereux dans tous les cas, les vitesses élevées en descente ainsi que les portages en cross-country seront à éviter.

11-3 : Les parcours devront être validés dans la mesure du possible, par le Président du jury ou le Coordinateur régional TRJV.

11-4 : Lors des reconnaissances officielles des parcours X-Country, Descente, XC Contre la montre et Enduro, les coureurs ainsi que leur encadrement doivent obligatoirement porter les plaques de guidon fournies par les organisateurs. Les personnes non munies de ces plaques de guidon ne pourront pas accéder aux parcours pendant les reconnaissances officielles.

11.5 : Les reconnaissances des zones de Trial se font uniquement à pied, par clubs ou catégories engagés à l'épreuve uniquement. A partir du moment où les zones sont tracées il est interdit de les reconnaître avec le vélo.

11.6 : La mise en place des reconnaissances sera à la discrétion de l'organisateur en accord avec le Président de jury et le Coordinateur TRJV.

12/ X-Country (XC)

12-1 : Le parcours sera aménagé, au besoin, sous forme de boucles, avec un balisage très soigné pour éviter les erreurs. Avoir dans la mesure du possible un circuit identique poussins et pupilles, et un circuit benjamins, minimes, cadets ce qui facilitera les reconnaissances

12-2 : La longueur et le temps de course ne devront pas dépasser :

- Une longueur de 3 km, soit un temps de course de 10 à 15 minutes pour les poussins.
- Une longueur de 4 km, soit un temps de course de 15 à 20 minutes pour les pupilles.
- Une longueur de 6 km, soit un temps de course de 20 à 30 minutes pour les benjamins.
- Une longueur de 8 km, soit un temps de course de 30 à 40 minutes pour les minimes.
- Une longueur de 10 km, soit un temps de course de 35 à 45 minutes pour les

cadets.

Le président de jury se laisse la possibilité de réduire d'un tour au premier passage.

12-3 : La grille de départ XC sera établie pour toutes les catégories, en tenant compte du classement général en cours. Pour la première manche, la mise en grille se fera selon le classement de l'épreuve du matin 20 concurrents maximum par ligne, chaque ligne espacée de 2 mètres et matérialisée au sol avec un départ dégagé au maximum pour éviter tout risque de bouchon et donner à chacun sa chance (la zone de départ sera si possible extérieure au circuit, ou en parallèle. Un système de mise en grille style Andel début de saison 2016, avec des portes latérales avec couloirs permettant aux coureurs de se ranger dans l'ordre du classement général sous le contrôle des arbitres doit être mis en place afin de fluidifier les mises en grilles. Ce système nécessitera un affichage préalable de la position des pilotes sur chaque ligne de départ que l'organisateur devra prévoir. Le Responsable administratif aura en charge la production de ce document.

12-4 : Il est interdit de courir auprès des coureurs sur l'ensemble du parcours sous peine de sanction à la discrétion du président de jury.

12-5 : La course se termine après l'arrivée du premier. Le classement se fait au nombre de tours parcourus dans l'ordre des arrivées.

12-5 : Il est conseillé que l'accès aux lignes de départ s'effectue par des portes latérales, correspondant aux positions respectives des concurrents sur la grille de départ qui sera affichée préalablement.

12-6 : Sur ennui mécanique le concurrent rejoindra la ligne d'arrivée avec son vélo à pied, dans le sens de la course et attendra si besoin l'arrivée du premier pour être classé.

12-7 : Une assistance (limitée aux catégories poussins, pupilles) est tolérée pour sauts ou blocage de chaîne. Toute autre assistance est interdite ; exemple : changement de roue, réglage de selle, donné un bidon. Le collège des arbitres se réserve le droit de modifier certaines règles en fonction des conditions climatiques.

12-8 : La zone d'arrivée devra être dégagée et rubralisée de chaque côté sur une longueur de 50 mètres, assez large pour permettre aux concurrents de disputer les places jusqu'à la ligne et permettre aux commissaires de juger l'arrivée sans ambiguïté. Il est demandé aux parents d'attendre la fin de course de tous les pilotes avant de venir sur la ligne d'arrivée, afin de ne pas gêner les pointeurs.

13/ Descente chronométrée (DH)

13-1 : Le tracé (en légère pente descente sans aucun portage) ne doit présenter aucun piège, tout en privilégiant des capacités de pilotage au dépend de la vitesse pure.

13-2 : Le temps du parcours ne devra pas être inférieur à :

- 35 secondes pour les catégories Cadets et Minimes pour un maximum de 2 minutes ;
- 25 secondes pour les autres catégories pour un maximum de 1 minute, et permettre un minimum de deux passages.

13-3 : Les départs sont donnés par catégorie avec un écart variable en fonction du nombre d'inscrits par catégorie au choix des commissaires. Il sera effectif : « 3-2-1 TOP »

13-4 : Deux manches par épreuve, le temps de la meilleure sera pris en compte pour le classement.

13-5 : Pénalité de 30 secondes pour le concurrent qui délibérément gêne le concurrent qui le suit.

13-6 : Une pastille pourra être posée sur la plaque pour valider la reconnaissance de la piste avant le premier départ. L'organisateur doit fournir le matériel nécessaire et se charger de l'apposer à partir de 8h30. L'organisateur peut lancer avant cette heure les reconnaissances s'il y a un nombre de commissaires suffisant pour assurer les reconnaissances en toute sécurité ainsi que la présence impérative des secouristes sur le site.

13-7 : Le départ devra s'effectuer avec un pied au sol.

13-8 : Dans le cas d'une sortie de piste le coureur devra repartir de l'endroit où il est sorti pour poursuivre sa descente.

13-9 : Il est interdit de descendre une piste avec un bidon. Le vélo doit être équipé de bouchons de guidon.

13-10 : Une fois que l'axe de la roue avant du vélo a franchi la ligne de départ, le coureur ne peut demander à reprendre le départ, sauf s'il a été vraiment gêné par le coureur qui le précède ou en cas de problème de chronométrage. Si le pilote part avant le TOP départ, sa descente sera annulée et il ne pourra prétendre à un nouveau départ.

14/ Trial

14-1 : Définition

14-1-01 : Le Comité de Bretagne de cyclisme met en place un règlement VTT Trial TRJV s'inspirant du Trial TFJV.

14-1-02 : Le parcours se situera sur terrain accidenté permettant les tracés de zones et de portes adaptés aux catégories de pilotes.

14-1-03 : Un cheminement VTT de type liaison permettra de rallier l'ensemble des zones.

14-1-04 : Le VTT Trial TRJV est assimilé aux Règles Techniques et de Sécurité du Trial VTT. Il doit être pratiqué par des pilotes utilisant des vélos de type VTT équipés de roues de 16 à 29 pouces. La compétition commence et se termine avec le même type de vélo.

14-1-05 : Les reconnaissances se font uniquement à pied, par clubs ou catégories engagés à l'épreuve uniquement. A partir du moment où les zones sont tracées il est interdit de reconnaître avec le vélo.

14-1-06 : Seul l'usage des pédales plates, démunies de cale-pieds, est autorisé.

14-1-07 : L'ordre de passage des clubs sera déterminé par l'organisateur et le Président du jury.

14-1-08 : Les concurrents effectueront leurs rotations par catégorie sous la responsabilité d'un cadre technique de leur club suivant l'ordre préalablement établi par l'organisateur et le Président du jury.

14-1-09 : Les cartons de pointage seront remis au chef d'équipe sur chaque zone, celui-ci inscrira sur chaque carton le nom et le numéro du pilote.

14-1-10 : L'ordre de passage des coureurs de chaque équipe est donné au responsable de la zone après la reconnaissance par le responsable de l'équipe.

14-2 : Format de course

14-2-01 : Le VTT Trial TRJV se dispute sur un circuit de 4 zones avec un seul passage par zone. Le jury des arbitres pourra néanmoins moduler le temps global de course en fonction des contraintes.

14-2-02 : L'inter zone devra être d'une distance suffisante afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

14-2-03 : Temps de référence par zone : le pilote dispose d'un temps de 2mn déterminé par la direction de course pour parcourir la section. S'il dépasse ce temps, le pilote conserve les points des portes franchies dans le temps imparti. A la demande du commissaire, il doit quitter la zone sans franchir d'autre porte. Le jury des arbitres pourra moduler le temps des zones en fonction des contraintes.

14-2-04 : Un pilote peut décider d'arrêter sa course à tout moment. Le pilote sera classé avec les points acquis lors de ses passages.

14-2-05 : Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition et donner des conseils (positions ou autre) au concurrent engagé dans la zone exceptée pour les U9 (poussins) ou l'éducateur est autorisé à conseiller le pilote. Le suiveur devra demander à l'arbitre de zone l'autorisation de rentrer dans la zone pour assurer la sécurité du pilote, lors de passages difficiles. Il est conseillé aux organisateurs de créer « une zone tampon » où seul l'éducateur pourra pénétrer.

14-3 : Les zones

14-3-01 : Le VTT Trial TRJV consiste à franchir des portes situées sur des zones de terrain, naturelles ou artificielles, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo.

14-3-02 : On est entré dans la zone lorsque l'axe de la roue arrière franchit la ligne de

départ.

14-3-03 : On est sorti de la zone lorsque l'axe de la roue arrière franchit la ligne d'arrivée.

14-3-04 : Dans chaque zone, le pilote doit se déplacer sans aucun autre appui (contact) que les deux pneus. Tout contact avec ou sans arrêt de progression avec un élément extérieur au vélo et au pilote sera comptabilisé comme appui.

14-3-05 : Il est interdit de tenir le coureur par la selle afin de l'équilibrer avant le départ et à l'entrée de zone. On est entré et sorti de la zone dès que l'axe de la deuxième roue franchit la ligne de départ / arrivée.

14-3-06 : Une zone chronométrée devra être mise en place.

14-3-07 : La zone avec le secteur sera la zone chronométrée pour toutes les catégories U9/U11/U13/U15/U17.

14-4 : Les portes / secteurs

14-4-01 : Les zones comportent différentes portes qui, une fois franchies, rapportent des points. La totalité des points des portes sera au maximum de 31 pts par zone.

14-4-02 : Les portes sont formées par des flèches disposées pointes à pointes. Ces flèches sont solidement fixées sur les supports (piquets, rocher, arbre, etc.).

14-4-03 : Elles ont 3 valeurs différentes :

- Flèches rouges : 10 points, 1 porte par zone (10 pts)
- Flèches bleues : 5 points, 3 portes par zone (15 pts)
- Flèches vertes : 3 points, 2 portes par zone (6 pts)

14-4-04 : Les portes de couleur jaune sont numérotées et le pilote doit les passer dans l'ordre de numérotation et ne peut plus revenir en arrière. Par exemple, une fois franchie la porte 4, il ne peut plus prendre la 1, la 2 ou la 3. De même, il ne peut pas repasser une porte déjà franchie.

14-4-05 : le secteur correspond à une porte qui comporte une entrée et une sortie. Il est matérialisé par des triangles noirs avec un marquage E (Entrée) et un marquage S (Sortie).

14-4-06 : Pour toutes catégories U9/U11/U13/U15/U17, il devra avoir dans une zone un secteur.

Aucun appui n'est autorisé pour valider le secteur. En cas d'échec, le pilote reprend son cheminement à la porte suivante.

14-5 : Décompte des points des portes ou d'un secteur

14-5-01 : Le pilote est libre de franchir les portes ou secteur qu'il souhaite ou qu'il a

choisies.

14-5-02 : A chaque passage d'une porte ou secteur, le pilote marque les points de la porte si celle-ci a été totalement franchie, axe de roue arrière passé devant la ligne imaginaire entre les deux flèches matérialisant la porte. Ceci sans aucun appui (contact) avec ou sans arrêt de progression.

14-5-03 : Tant que la porte n'est pas complètement franchie les « retours en arrière » sont autorisés pour franchir la porte sauf s'il y a eu un appui.

14-5-04 : Le pilote qui fait chuter une flèche avec son vélo ou avec son corps ou qui survole une flèche ne marque pas les points de cette porte mais peut continuer son évolution dans la zone. Les appuis (contacts) seront comptés suivant l'article 14-9.

14-5-05 : Si le pilote ne passe aucune porte il totalise 0 point.

14-5-06 : Le comptage des points des portes s'arrête au bout du temps alloué pour parcourir la zone et(ou) quand le pilote des catégories U13, U15 et U17 a atteint 5 appuis. Pour les catégories U9 et U11, le nombre d'appuis est de 10.

14-6 : Comptage des appuis (contacts) pour les catégories U13, U15 et U17

14-6-01 : Dans chaque zone, le pilote doit se déplacer sans aucun autre appui (contact) que les deux pneus. Tout contact avec ou sans arrêt de progression avec un élément extérieur au vélo et au pilote sera comptabilisé comme appui.

En entrant dans la zone, le pilote bénéficiera d'un crédit de 5 appuis. Arrivé à 5 appuis il devra sortir de la zone, il conservera les points acquis des portes franchies et validées. Seules les reconnaissances à pied du pilote sont autorisées sous peine de sanction.

14-6-02 : Dès son entrée dans la zone le concurrent doit progresser dans la zone suivant l'article 9-1. Les franchissements des portes et les appuis sont validés et comptabilisés dans chaque zone par un commissaire qui est seul juge. Le président du jury, le ou les arbitres adjoints peuvent remplacer un commissaire de zone.

14-6-03 : Zéro contact zéro appui : Le pilote réalise le parcours dans le temps autorisé sans aucun autre contact avec le sol, les obstacles et l'environnement du parcours que les deux pneus. Le contact avec la rubalise n'est pas compté comme appui. Le parcours est réalisé en suivant l'ordre de numérotation des portes.

14-6-04 : Contact compté Un Appui :

14-6-04-01 : Tout contact avec le sol, l'obstacle ou l'environnement du parcours (rocher, arbre, piquet, flèche, spectateur, etc...) soit avec une partie du corps, excepté la main détachée du guidon, soit avec une partie du vélo, excepté

Les pneus, à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de la zone. Il est permis de tourner le pied sur place et de le reposer sans changer l'extrémité d'appui. Ces contacts

sont comptés qu'il y ait arrêt ou non de progression.

14-6-04-02 : Contact d'une pédale et/ou de la protection, sur le sol ou sur l'obstacle avec ou sans mouvement du vélo. Lorsque le pilote a un pied au sol ou sur un obstacle, tout autre contact du vélo avec les obstacles ou l'environnement n'est pas compté comme appui.

14-6-05 : Contact compté Cinq appuis

14-6-05-01 : La main sortie du guidon et en appui contre un élément extérieur au vélo ou au pilote.

14-6-05-02 : Tenir le vélo autrement que par le guidon ou la potence lorsqu'il y a un appui.

14-6-05-03 : Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou détruire les limites matérialisées de la zone (rubalise, piquet, flèche, etc.). Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du VTT.

14-6-05-04 : Le fait de passer l'axe de la roue avant ou arrière au-dessus d'une limite de zone sans toucher le sol est considéré comme une sortie de zone.

14-6-05-05 : Une partie du corps ou une partie du vélo en appui et les deux pieds du même côté de l'axe longitudinal du vélo.

14-6-05-06 : Deux pieds en appui en même temps

14-6-05-07 : Deux parties du corps, autre que la main détachée du guidon, en appui en même temps dans le but de maintenir ou de rétablir l'équilibre.

14-6-05-08 : Une partie du corps, autre que la main détachée du guidon, et une partie du vélo en appui en même temps dans le but de maintenir ou de rétablir l'équilibre.

14-6-05-09 : Chute dans la zone. Le pilote a le droit de se relever de lui-même ou uniquement avec l'aide du commissaire. Il doit se replacer là où il est tombé et repartir de cet endroit. Tout pas supplémentaire est compté pour un appui.

14-6-05-10 : Incident mécanique : si le pilote a un incident mécanique et qu'il peut le réparer en ayant deux pieds au sol. Le temps continue de s'écouler.

14-6-05-11 : A sa demande, un pilote peut être autorisé à être assuré par l'un de ses accompagnateurs sans gêner le commissaire. Tout contact physique si minime soit-il entre le pilote ou son vélo et l'accompagnateur donne lieu à comptabiliser cinq appuis. La comptabilisation de 5 appuis est également appliquée si l'accompagnateur gène le commissaire.

14-6-05-12 : Incident mécanique nécessitant une intervention extérieure.

14-6-05-13 : Pour une crevaison le pilote devra continuer s'il le peut jusqu'à la

sortie de zone. Il sera compté 5 appuis s'il doit sortir de la zone autrement que sur les deux roues.

14-6-05-14 : Chute avec vélo complètement sorti de la zone.

14-6-06 : Sortir de la zone :

14-6-06-01 : 5 appuis comptabilisés.

14-6-06-02 : Passer une porte à l'envers.

14-6-06-03 : Temps impari écoulé.

14-7- Comptage des appuis (contacts) pour les catégories U9 et U11 :

14-7-01 : Dans chaque zone, le pilote doit se déplacer sans aucun autre appui (contact) que les deux pneus. Tout contact avec ou sans arrêt de progression avec un élément extérieur au vélo et au pilote sera comptabilisé comme appui. En entrant dans la zone, le pilote bénéficiera d'un crédit de 10 appuis. Arrivé à 10 appuis il devra sortir de la zone, il conservera les points acquis des portes franchies et validées. Seules les reconnaissances à pied du pilote sont autorisées sous peine de sanction.

14-7-02 : Dès son entrée dans la zone le concurrent doit progresser dans la zone suivant l'article 9-1. Les franchissements des portes et les appuis sont validés et comptabilisés dans chaque zone par un commissaire qui est seul juge. Le président du jury, le ou les arbitres adjoints peuvent remplacer un commissaire de zone.

14-7-03 : Zéro contact zéro appui : Le pilote réalise le parcours dans le temps autorisé sans aucun autre contact avec le sol, les obstacles et l'environnement du parcours que les deux pneus. Le contact avec la rubalise n'est pas compté comme appui. Le parcours est réalisé en suivant l'ordre de numérotage des portes.

14-7-04 : Contact compté Un Appui :

14-7-04-01 : Tout contact avec le sol, l'obstacle ou l'environnement du parcours (rocher, arbre, piquet, flèche, spectateur, etc...) soit avec une partie du corps, excepté la main détachée du guidon, soit avec une partie du vélo, excepté

Les pneus, à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de la zone. Il est permis de tourner le pied sur place et de le reposer sans changer l'extrémité d'appui. Ces contacts sont comptés qu'il y ait arrêt ou non de progression.

14-7-04-02 : Contact d'une pédale et/ou de la protection, sur le sol ou sur l'obstacle avec ou sans mouvement du vélo. Lorsque le pilote a un pied au sol ou sur un obstacle, tout autre contact du vélo avec les obstacles ou l'environnement n'est pas compté comme appui.

14-7-05 : Contact compté Cinq appuis :

COMITÉ DE BRETAGNE CYCLISME

14-7-05-01 : La main sortie du guidon et en appui contre un élément extérieur au vélo ou au pilote.

14-7-05-02 : Tenir le vélo autrement que par le guidon ou la potence lorsqu'il y a un appui.

14-7-05-03 : Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou détruire les limites matérialisées de la zone (rubalise, piquet, flèche, etc.). Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du VTT.

14-7-05-04 : Le fait de passer l'axe de la roue avant ou arrière au-dessus d'une limite de zone sans toucher le sol est considéré comme une sortie de zone.

14-7-05-05 : Une partie du corps ou une partie du vélo en appui et les deux pieds du même côté de l'axe longitudinal du vélo.

14-7-05-06 : Deux pieds en appui en même temps

14-7-05-07 : Deux parties du corps, autre que la main détachée du guidon, en appui en même temps dans le but de maintenir ou de rétablir l'équilibre.

14-7-05-08 : Une partie du corps, autre que la main détachée du guidon, et une partie du vélo en appui en même temps dans le but de maintenir ou de rétablir l'équilibre.

14-7-05-09 : Chute dans la zone. Le pilote a le droit de se relever de lui-même ou uniquement avec l'aide du commissaire. Il doit se replacer là où il est tombé et repartir de cet endroit. Tout pas supplémentaire est compté pour un appui.

14-7-05-10 : Incident mécanique : si le pilote a un incident mécanique et qu'il peut le réparer en ayant deux pieds au sol. Le temps continue de s'écouler.

14-7-05-11 : A sa demande un pilote peut être autorisé à être assuré par l'un de ses accompagnateurs sans gêner le commissaire. Tout contact physique si minime soit-il entre le pilote ou son vélo et l'accompagnateur donne lieu à comptabiliser cinq appuis. La comptabilisation de 10 appuis est également appliquée si l'accompagnateur gène le commissaire.

14-7-06 : Dix appuis :

14-7-06-01 : Incident mécanique nécessitant une intervention extérieure.

14-7-06-02 : Pour une crevaison le pilote devra continuer s'il le peut jusqu'à la sortie de zone. Il sera compté 10 appuis s'il doit sortir de la zone autrement que sur les deux roues.

14-7-06-03 : Chute avec vélo complètement sorti de la zone.

14-7-07 : Sortir de la zone :

14-7-07-01 : 10 appuis comptabilisés.

14-7-07-02 : Passer une porte à l'envers.

14-7-07-03 : Temps impari écoulé.

14-8 : Recommandations de traçage

14-8-1: Pour le U9 : les zones seront faites en enrouler avec quelques montées, descentes, dévers (sans obstacles pour les zones les plus faciles) et réalisables.

14-8-2 : Pour le U11 : il devra se faire en enrouler avec quelques marches d'une hauteur en montée comprise entre 0,150 m et 0,30 m suivant le profil du terrain sans obligation de sortie en roue arrière.

14-8-3 : Les secteurs faciles devront être d'un niveau réalisable pour tous, pas piégeuses.

14-9 : Réclamation portes et appuis

14-8-1: Les réclamations pour les portes et les appuis en zone se feront sur la zone ou juste après sa sortie avec le président du jury et (ou) son adjoint.

14-10 : Classement épreuve Trial

14-10-01 : Le vainqueur de l'épreuve par catégorie est celui qui aura le plus de points acquis en franchissement des portes des 4 zones.

14-10-02 : En cas d'égalité :

14-10-02-01 : Le plus petit nombre total d'appuis cumulé des 4 zones.

14-10-02-02 : Premier meilleur nombre de points dans une zone.

14-10-02-03 : Deuxième meilleur nombre de points dans une zone.

14-10-02-04 : Troisième meilleur nombre de points dans une zone.

14-10-02-05 : Quatrième meilleur nombre de points dans une zone.

14-10-02-06 : Premier plus petit nombre d'appuis dans une zone.

14-10-02-07 : Deuxième plus petit nombre d'appuis dans une zone.

14-10-02-08 : Troisième plus petit nombre d'appuis dans une zone.

14-10-02-09 : Quatrième plus petit nombre d'appuis dans une zone.

14-10-02-10 : En cas de nouvelle égalité les pilotes se verront ajouter un point sur la zone par rapport à la zone chronométrée seront classés ex-aequo et marqueront le même nombre de points. Les points marqués seront ceux de la plus haute place des ex-aequo. Cela décalera d'autant de places les pilotes suivant pour le marquage des

points.

15/ Enduro chronométré pour format TRJV

15-1 : Le tracé (en légère pente descente sans aucun portage) ne doit présenter aucun piège, tout en privilégiant des capacités de pilotage au dépend de la vitesse pure.

15-2 : Le temps du parcours de la tête de course ne devra pas être inférieur à :

- 45 secondes pour les catégories U17, U15 et U13 pour un maximum de 3 minutes
- 30 secondes pour les catégories U9 et U11 pour un maximum de 2 minutes.

15-3 : Les départs sont donnés par catégorie avec un écart variable en fonction du nombre d'inscrits par catégorie au choix des commissaires.

15-4 : Deux à quatre spéciales par manches. Le classement sera établi en additionnant le temps réalisé sur chacune des spéciales.

15-5 : Pénalité de 30 secondes pour le concurrent qui délibérément gêne le concurrent qui le suit.

15-6 : Une pastille pourra être posée sur la plaque pour valider la reconnaissance de la piste avant le premier départ. L'organisateur doit fournir le matériel nécessaire et se charger de l'apposer à partir de 8h30. L'organisateur peut lancer avant cette heure les reconnaissances s'il y a un nombre de commissaires suffisant pour assurer les reconnaissances en toute sécurité ainsi que la présence impérative des secouristes sur le site.

15-7 : Le départ devra s'effectuer avec un pied au sol.

15-8 : Dans le cas d'une sortie de piste le coureur devra repartir de l'endroit où il est sorti pour poursuivre sa spéciale.

15-9 : Il est interdit de descendre une piste avec un bidon. Le vélo doit être équipé de bouchons de guidon.

15-10 : Une fois que l'axe de la roue avant du vélo a franchi la ligne de départ, le coureur ne peut demander à reprendre le départ, sauf s'il a été vraiment gêné par le coureur qui le précède ou en cas de problème de chronométrage. Si le pilote part avant le « 3-2-1-TOP » départ, son temps sera le temps maxi de la catégorie. Le pilote qui ne finit pas sa spéciale lui sera crédité le temps maxi de la catégorie.

15-11 : Les vélos types descentes ne sont pas autorisés. Le débattement maximum autorisé est de 160mm pour l'avant ainsi que pour l'arrière, les VTT type enduro et XC sont autorisés.

Le port d'une tenue de type descente (casque intégral, gants, maillots et pantalons longs, genouillères, coudières, protection dorsale) est conseillé.

16/ Orientation (Pour mémoire)

* Pour les poussins une épreuve d'initiation à l'orientation sera proposée le matin et une épreuve de Cross-Country ou XCE pour l'après-midi.

* Pour les cadets, l'épreuve de la journée sera celle qui aura lieu au TFJV 20....

16-1 : Caractéristiques

Il s'agit d'une épreuve individuelle (par dérogation, les pupilles et benjamins pourront rouler par 2 ou 3). Dont l'esprit essentiel est la notion d'orientation en milieu inconnu (relation carte/terrain). Les longueurs et difficultés seront adaptées suivant les différentes catégories

16-2 : Équipements

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Un porte carte orientable fixé sur le cintre est fortement conseillé.

16-3 : Catégories

Poussins, Pupilles, Benjamins, Minimes, Cadets

16-4 : Composition et matériel

16-4-1- Chaque concurrent disposera :

- d'une carte sur laquelle figureront des points signalant les balises à retrouver.

Seules les balises à poinçonner par l'équipe ou le pilote devront être mentionnées sur la carte de l'équipe. Il y aura donc plus de balises sur le terrain que sur la carte d'une équipe. Les balises pourront être placées en nids (groupement de balises sur une zone avec au moins 250 m de distance entre chacune

L'échelle des cartes ne pourra être supérieur au 1/25 000ème et pourra pour en faciliter la lecture être d'une échelle inférieure.

Un sens de rotation peut être demandé pour faciliter les départs échelonnés dans une même catégorie.

D'un carton de contrôle à remettre à l'arrivée.

Pensez à vérifier que chaque (équipe) ou pilote part avec une montre ou un chronomètre.

16-5 : Fléchage

Le parcours sera sécurisé : panneaux stop et/ou rubalise sur les chemins « non

COMITÉ DE BRETAGNE CYCLISME

conformes » au tracé.

Les balises seront munies d'un moyen de pointage facilement reconnaissable par l'organisateur (pinces, ou autres)

But : Il s'agit d'une course au score dans laquelle il faut retrouver les balises mentionnées sur la carte

Le nombre de balises à retrouver pourra se situer entre :

- pupilles : < 30 minutes, soit 6 à 7 Km ; 3 à 5 balises* 30 points/5 balises
- benjamins : < 40 minutes, soit 6 à 7 Km ; 5 à 8 balises* 52 points/8 balises
- minimes cadets : < 60 minutes, soit 8 à 9 Km ; 7 à 10 balises* 55 points/10 balises

* les balises peuvent être identiques pour des catégories différentes

16-6 : Balises

Un nombre de points différent sera attribué à chaque balise en fonction de sa difficulté d'accès (technique ou distance).

16-7 : Ordre de départ

Dans l'ordre du classement général en cours, toutes les 30 secondes.

Rappel : Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve et, en cas de non-respect, des pénalités en temps seront attribuées.

Durée de l'épreuve : Une durée d'épreuve sera imposée en fonction des possibilités des parcours, elle sera communiquée au briefing d'avant épreuve.

16-8 : Classement

Il sera basé sur :

- l'addition des points affectés au total des balises pointées par le concurrent.
- pour les pupilles un classement sera effectué pour la journée. Chaque participant recevra 100 points au classement général.
- les pénalités éventuelles.

En cas d'ex aequo, le nombre de points obtenus avant une éventuelle pénalisation, puis le temps dé partageront les concurrents.

16-9 : Pénalités ou sanctions

En cas de dépassement du temps de d'épreuve théorique imparti, l'équipe ou le pilote sera pénalisée de 2 points, par tranche de 2 minutes de retard.

La perte des cartons de contrôle entraînera une rétrogradation au classement après la dernière équipe ou le pilote classé dans les règles.

16-10 : Contrôle

Un groupe neutre de contrôleurs officiels sera mis en place par le comité d'organisation, il sera chargé de veiller au bon déroulement de l'épreuve pour l'ensemble des catégories.

Toute communication faisant appel à des moyens techniques entre les coureurs est strictement interdite.

Toute forme de communication avec l'encadrement, les concurrents des autres catégories et les personnes externes à l'organisation sont strictement interdites, comme est interdite l'utilisation de téléphone portable, GPS et autre...

17/ XC Contre la montre

17-1: Le parcours de l'épreuve doit varier alliant montées descentes et zones de doublements ainsi que des parties techniques. Il doit permettre au coureur de montrer son explosivité.

17-2 : Le format de l'épreuve doit approcher celle du relai du TFJV.

17-3 : La durée du parcours doit être entre 3 à 5 minutes environ.

17-4 : L'épreuve ne donne lieu qu'à un seul essai.

17-5 : L'assistance est tolérée à tout endroit sur cette épreuve du fait qu'il n'y a qu'un seul essai. Aucun changement de matériel ne sera autorisé, seule la réparation est autorisée.

17-6 : Une fois que l'axe de la roue avant du vélo a franchi la ligne de départ, le coureur ne peut demander à reprendre le départ, sauf s'il a été vraiment gêné par le coureur qui le précède ou en cas de problème de chronométrage. Si le pilote part avant le TOP départ, son CLM sera annulé et il ne pourra prétendre à un nouveau départ. Seuls les membres du collège des arbitres peuvent autoriser un nouveau départ.

17-7 : Le jour de l'épreuve l'organisateur en accord avec le Président de jury et le Coordinateur TRJV pourra apporter avant l'épreuve des règles complémentaires pour la mise en place de cette épreuve.

18/ Classement de la journée

18-1 : Les classements de la journée sont assurés par le responsable Administratif TRJV Bretagne.

18-2 : Le classement de chaque épreuve donnera lieu à l'attribution de points suivant la grille de points de l'article 21.

18-3 : Il sera établi un classement général combiné scratch de la journée. Les trois premiers au scratch et les trois premières filles de chaque catégorie seront récompensés par des coupes ou des médailles, sans oublier de récompenser tous les participants.

18-4 : Ce classement prendra en compte les coureurs des comités extérieurs pour ce jour.

18-5 : La meilleure place de la dernière épreuve disputée départagera les ex-æquo pour le protocole.

18-6 : Le classement combiné de la journée ne peut être garanti le soir même.

18-7 : Seuls les classements des trois premiers au scratch et des trois premières filles seront validés pour le protocole.

19/ Classement général TRJV

19-1 : Le classement général du TRJV est assuré par le responsable administratif TRJV Bretagne et ne prendra en compte que les licenciés FFC bretons.

19-2 : Un classement général des concurrents sera établi par catégorie pendant la durée du Trophée. L'établissement de ce classement ne peut être garanti le soir même de l'épreuve.

19-3 : Les organisateurs ont obligation de classer tous les concurrents qui participent.

19-4 : Le classement se fait par addition des points des épreuves du Trophée Régional des Jeunes Vététistes.

19-5 : Le classement s'établit du plus grand nombre de points au plus petit.

19-6 : Les filles seront classées dans le classement scratch de chaque épreuve et du classement général scratch avec les garçons. Elles auront aussi leur propre classement.

19-7 : Pour le classement général une épreuve de XCO, DH, Trial, CLM et ENDURO sera décomptée à condition qu'il y ait 3 manches ou plus de chacune de ces disciplines sur la saison. Ce sera le plus mauvais résultat qui sera enlevé. Une absence compte pour le plus mauvais résultat. Dans le cas de 2 manches ou moins, il n'y aura pas de manche décomptée.

19-7-1 : La manche de la finale ne pourra pas être décomptée. Cette règle pourra être modifiée à discrétion par la CRVTT.

19-8 : En cas d'égalité sur le général, la dernière épreuve de la manche de la finale sera prise en compte pour le départage.

19-9 : A l'issue du Trophée le premier ou la première de chaque catégorie de poussins à

cadets recevra un maillot intitulé Vainqueur du Trophée Régional du Jeunes Vététiste, les deuxièmes et troisièmes recevront une Médaille ou une coupe.

19-10 : Les concurrents des comités extérieurs ne pourront prendre part dans le classement général.

20/ Réclamations

20-1: Toutes les réclamations doivent être établies par le chef d'équipe du club concerné par écrit à l'aide du formulaire joint en annexe au présent règlement.

20-2 : Les réclamations concernant un fait de course doivent être établies pendant la course ou dans les 10 minutes qui suivent l'arrivée de la course. Le collège des arbitres traite et règle la réclamation immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent et son chef d'équipe mis en cause doivent être entendus par le collège des arbitres.

20-3 : Les réclamations concernant les classements d'une course doivent être déposées dans un délai de 15 minutes après parution des résultats. Le collège des arbitres traite la réclamation immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent et son chef d'équipe mis en cause doivent être entendus par le collège des arbitres.

20-4 : Les réclamations concernant les classements d'une journée doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après publication des résultats. Un délai de 48 heures sera accordé si les classements n'ont pu être affichés le jour même. Seul le Président du club ou le responsable section VTT pourront faire la demande auprès du responsable administratif du TRJV.

21/ Gestion du règlement

21-1: Le collège des arbitres, en relation avec les représentants de la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain (CRVTT) peut apporter les modifications qu'ils jugent nécessaires au présent règlement selon les cas de figure rencontrés. Les décisions sont souveraines.

22/ Grille de points

Grille de points 1:200

PLACE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
0	200	190	181	173	166	160	155	150	145	140
1	136	132	128	124	120	116	112	108	104	100
2	98	96	94	92	90	88	86	84	82	80
3	79	78	77	76	75	74	73	72	71	70
4	69	68	67	66	65	64	63	62	61	60
5	59	58	57	56	55	54	53	52	51	50
6	49	48	47	46	45	44	43	42	41	40
7	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30
8	29	28	27	26	25	24	23	22	21	20
9	19	18	17	16	15	14	13	12	11	11
10	10	10	10	10	10	9	9	9	9	9
11	8	8	8	8	8	7	7	7	7	7
12	6	6	6	6	6	5	5	5	5	5
13	4	4	4	4	4	3	3	3	3	3
14	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1

23/ Annexes

23-1 : cahier des charges

23-2 : fiches poste TRJV

23-3 : Sélection TFJV

23-4 : Charte de bonne conduite (éditée par la FFC)